

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DECISION DU MAIRE N° DEC2023_5

PORTANT MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES

« PRODUITS DIVERS »

Le Maire de Mours Saint Eusèbe

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n° DEC2021_48 du 23 mars 2021 ;

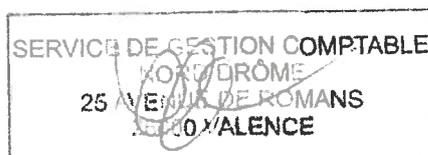
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/01/23 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – l'article 14 de la décision n° DEC2021_48 du 23 mars 2021 est ainsi modifié :

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 2 – Les termes des autres articles de la décision du Maire n° DEC2021_48 du 23 mars 2021 restent inchangés.



Avis du Comptable public

FAIT à MOURS SAINT EUSEBE,
Le 23/01/23



Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 23/01/2023

ID : 026-212602189-20230123-DEC2023_5-AU



Dominique MOMBARD